



PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 6 novembre 2018

Unité départementale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société HASLOUIN à PUISEAUX

*Projet d'arrêté préfectoral renouvelant l'agrément
pour l'exploitation d'un centre de stockage, de
dépollution et de démontage des véhicules hors
d'usage (VHU)*

Rapport de l'inspection des installations classées

I- Rappel réglementaire

L'exploitation d'un centre de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) relève d'une part de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (titre I du livre V du code de l'environnement (CE)) et d'autre part de la réglementation sur les déchets (titre IV du livre V du CE).

a) Concernant la réglementation ICPE :

Le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 a modifié la nomenclature des installations classées et plus particulièrement les seuils de la rubrique 2712 qui soumet l'activité de stockage, dépollution et démontage de VHU à enregistrement dès lors que la surface d'entreposage des VHU est supérieure à 100 m².

Un arrêté ministériel daté du 26 novembre 2012, fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement.

b) Concernant la réglementation déchets :

Les articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'environnement précisent que les exploitants des installations d'élimination des véhicules hors d'usage (centres VHU et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral.

Les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs (propriétaires, personnes agissant pour les propriétaires, autorités dont relèvent les fourrières) qu'à des centres VHU **agrésés**.

Les centres VHU agréés assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des VHU. Les VHU sont confiés in fine à un broyeur agréé qui assure la destruction finale des véhicules par découpage ou broyage.

Ces centres sont tenus de respecter un cahier des charges pour la dépollution des véhicules qui est prescrit par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments VHU.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans.

Pour être agréé, le pétitionnaire doit adresser à Monsieur le préfet un dossier devant notamment contenir :

- si le demandeur est une personne physique, ses, nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- une déclaration du pétitionnaire dans lequel il s'engage à respecter un cahier des charges tel que le définit l'arrêté du 2 mai 2012 ;
- la justification des capacités techniques et financières du pétitionnaire à exploiter l'installation conformément à ce cahier des charges ;
- une attestation, établie par un organisme qualifié, relative à la conformité des installations du demandeur aux dispositions du cahier des charges ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

Les opérateurs agréés sont tenus de faire réaliser un contrôle annuel de leurs activités par un organisme qualifié.

II- Présentation de la demande

La société HASLOUIN, dont le siège social est situé 2 rue de la Gare des Marchandises à Puiseaux exerce les activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur une superficie **885 m²**.

Elle bénéficie pour ce faire

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1998 qui autorise ces activités au titre de la réglementation des ICPE ;
- d'un arrêté préfectoral complémentaire du 27 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément de la SARL HASLOUIN pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages.
- d'un arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2015 autorisant la SARL HASLOUIN Père & Fils à poursuivre l'exploitation d'un centre de récupération, tri et traitement de déchets métalliques, d'une activité de récupération, dépollution, démontage de Véhicule Hors d'Usage (VHU) et d'un centre de transit de Déchets Industriels Banals (DIB) sur le territoire de la commune de PUISEAUX. Dans cet arrêté, la capacité de traitement des VHUs a été portée à 1100 véhicules par an.

L'échéance de l'agrément est donc fixée au 27 décembre 2018.

Demande de renouvellement de l'agrément :

Par courrier réceptionné le 26 septembre 2018, Madame Haslouin, agissant en qualité de gérante de la société HASLOUIN située 2 rue de la Gare des Marchandises à Puiseaux, a demandé à Monsieur le préfet du LOIRET le renouvellement de son agrément, dans des conditions identiques à celui qui lui avait été délivré (origine géographique des VHUs, nombre de VHUs traités annuellement,...) afin de poursuivre ses activités de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (Centre VHUs).

La demande d'agrément sollicitée par la société porte sur la prise en charge de **1100 VHUs par an**, en provenance du Loiret et des départements limitrophes. Le nombre de véhicules traités et l'origine géographique des déchets restent inchangés par rapport à l'agrément préfectoral actuel n° PR 45 00 013 D.

Dans le dossier de demande d'agrément, l'exploitant a joint le dernier rapport de contrôle du 13/06/2018, relatif au respect du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 rédigé par un organisme tiers accrédité (société VERITAS).

Ce rapport fait état de 3 non-conformités.

- La première relative à l'absence d'analyse des rejets aqueux ;

- La seconde est relative aux taux de recyclage, réutilisation ou valorisation atteint par l'exploitant qui n'atteint pas les objectifs fixés par l'article R543-164 du CE (3 et 4 % atteint pour 3,5 et 5 % en objectif) ;
- La dernière concernant l'absence de l'attestation de capacité d'extraire les fluides frigorigènes.

Toutefois, lors de la visite du site réalisée le 25 octobre 2018, l'inspection a pu constater :

- que l'exploitant détient bien une attestation d'aptitude de catégorie V délivrée par la société CEMAFROID datée du 11/04/2014.
- dans son dossier de demande d'agrément, l'exploitant s'est engagé à rehausser ces taux de valorisation et recyclage et valorisation par réutilisation à 4,75 et 5,25 % en retirant les pare-brises et les grosses pièces en plastique dur (pare-chocs).

Dans la mesure où les taux de recyclage et valorisation sont proches des objectifs fixés par l'article R-543-160 du code de l'environnement rappelés ci-dessus, l'inspection considère que cette non-conformité n'est pas de nature à justifier le refus le renouvellement de l'agrément.

- que l'exploitant n'a pas effectivement pas réalisé l'analyse de la qualité des rejets aqueux en 2018. Afin de lever cette non-conformité, l'exploitant a fourni un bon de commande pour la réalisation de cette analyse par la société SYPAC daté du 6 novembre 2018.

Dans la mesure où l'exploitant a levé 2 non-conformités et que les taux de recyclage et valorisation propre à l'activité sont proches des objectifs fixés par l'article R-543-160 du code de l'environnement rappelés ci-dessus, l'inspection considère que le renouvellement de l'agrément peut être accordé.

III- Conclusion et proposition de l'inspection

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le dossier de demande d'agrément, déposé par la société HASLOUIN peut être considéré comme complet.

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 qui encadre l'ensemble des activités exercées par la société HASLOUIN étant récent, il n'est pas nécessaire de mettre à jour la situation administrative de cet établissement.

L'inspection propose donc à monsieur le préfet du Loiret de délivrer l'agrément sollicité sur la base du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Conformément, à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments, le projet d'arrêté préfectoral doit être présenté pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement

SIGNE

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la
région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret
Pour le directeur,

SIGNE